



COMPTE RENDU

DE LA BILATERALE

“FACILITES DE CIRCULATION”

DU 6 MARS 2009

Les facilités de circulation (“FC”) sont délivrées dans le cadre juridique du décret loi du 12 novembre 1938 et ne rentrent pas dans la définition d’un “avantage en nature”.

La finalité des “FC” accordées aux cheminots est liée avec les exigences de mobilité professionnelle résultant des modes de fonctionnement de la SNCF.

Les cheminots font, ou on fait, la SNCF, ils sont les acteurs de son développement et les artisans des multiples engagements de l’entreprise. A ce titre, ils ne sont pas des usagers comme les autres !

LA DIRECTION SNCF (AUX ORDRES DE VFE) S’ATTAQUE AUX FACILITÉS DE CIRCULATION DES CHEMINOTS !

Alors que l’ensemble des fédérations syndicales demandaient à être reçues, depuis plus d’un an, le refus de la Direction cachait un projet pour rendre l’accès aux trains plus difficile aux cheminots.

Avec la non prise en compte des droits nouveaux et la mise en œuvre du système “Pass Carmillon” rigidifiant les conditions d’utilisation des facilités de circulations, la Direction SNCF a provoqué un vif mécontentement chez les cheminots actifs et retraités.

Contrainte par la DCI du 18 février, déposée par les fédérations syndicales de cheminots CGT, CFDT, FO, SUD Rail, UNSA, CFE-CGC et FGAAC, la Direction de l’entreprise a entamé des rencontres bilatérales dévoilant ainsi ses véritables orientations pour préparer la table ronde “Facilités de circulation” qui aura lieu après les élections professionnelles du 26 mars.

Lors de la bilatérale, la Direction RH a confirmé ses propos de la DCI du 18 février, à savoir, qu’elle souhaitait faire passer le

“coût moyen cheminot” pour les facilités de circulation de 3 à 6 euros.

La responsable VFE, présente, a expliqué qu’il était préférable de « remplir les trains avec des clients, plutôt qu’avec des cheminots » (sic) ! Pour VFE, les cheminots font perdre des recettes !

VFE argumente que 25% des TGV sont complets et qu’il y a en moyenne 7% de cheminots donc, il existe un potentiel pour remplir ces trains avec des voyageurs payant le prix fort.

A défaut d’interdire l’accès à ces trains, l’activité VFE envisage de majorer fortement le montant des réservations pour les cheminots, avec l’intention, non dissimulée de transformer notre carte “gratuite” en carte de “réduction”.

	Prix des résa pour les cheminots aujourd’hui	Prix des résa envisagé par la Direction
TGV période normale	1,5 €	5 €
TGV 2 ^e classe période pointe	8,4 €	15 €
TGV 1 ^{ère} classe période pointe	13 €	20 €
TGV sans LGV	1,5 €	5 €
TEOZ	1,5 €	5 €
LUNEA	1,5 €	5 €
Couchettes trains corail nuit en qualité	17,50 €	20 €

Ces propositions sont inadmissibles et, relèvent d'une véritable provocation, alors que le pouvoir d'achat des agents se dégrade et que les cheminots exigent de nouveaux droits.

La CGT s'oppose résolument à ce projet, guidé uniquement par la rentabilité financière, visant à culpabiliser les cheminots et à abaisser leurs droits.

Ce dossier est révélateur, à bien des égards, de l'orientation générale de l'entreprise visant, dans le cadre d'une gestion par activité, à s'attaquer au caractère intégré de l'entreprise publique et au statut des cheminots.

Le contrat social du président Pepy ressemble à un marché de dupe. En ce sens, la Direction RH qui doit être garante de l'unicité des droits des cheminots, dans les faits, est dessaisie par l'activité VFE en plaçant les facilités de circulation sous le seul aspect de la rentabilité financière.

La CGT a condamné l'attitude provocatrice de la Direction et a réaffirmé ses revendications :

⇒ **Un accès gratuit à tous les trains pour les cheminots actifs, retraités, leur famille, ainsi que pour le personnel contractuel et les salariés des CE/CCE. Ce point soulève notamment la question :**

- ✓ **Du nombre de dispenses de supplément attribué annuellement ;**
- ✓ **D'un élargissement de ces dispenses aux retraités, aux affiliés, au personnel contractuel et salarié CE/CCE ;**
- ✓ **Des conditions d'accès aux trains internationaux ;**
- ✓ **Des conditions d'accès à certaines dessertes TER assurées par autocar sur décision des Conseils Régionaux.**

⇒ **Une extension des droits pour l'accès à la 1^{ère} classe ;**

⇒ **Une meilleure prise en compte des différentes situations familiales (PACS, vie maritale, divorce,...)**

Afin de maintenir le cadre unitaire sur ce sujet, la CGT proposera rapidement aux autres fédérations syndicales des initiatives revendicatives pour mettre les cheminots en capacité de peser sur la table ronde "Facilités de circulations" et imposer de nouveaux droits pour les cheminots actifs, retraités et leur famille.

**POUR GAGNER SUR VOS REVENDICATIONS,
VOTEZ MASSIVEMENT CGT LE 26 MARS 2009**

Montreuil, le 6 mars 2009